

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 18 AVRIL 2023  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-32

**OBJET :** Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Champigny-sur-Marne et le Territoire Paris Est Marne & Bois pour la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement de l'éco-station de Bry-Villiers-Champigny

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>64</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>21</b>
Absents	<b>5</b>

Votants	<b>85</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>85</b>
Pour	<b>85</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

**Représentés :**

Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Pierre CHARDON représenté par Annick VOISIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Michel DESTOUCHES représenté par Jean-Paul DAVID, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Philippe DUBUS représenté par Michel DUVAUDIER, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Pierre MIROUDOT représenté par Hervé GICQUEL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Florentine RAFFARD représentée par Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Philippe LHOSTE.

**Absents :**

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Déborah MUNZER, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 AVRIL 2023

**OBJET** : Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Champigny-sur-Marne et le Territoire Paris Est Marne & Bois pour la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement de l'éco-station de Bry-Villiers-Champigny

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59 ;

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148 ;

**VU** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60 ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II ;

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5 ;

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2411-1, L.2422-12 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** la délibération n° 2023-055 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne en date du 22 mars 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de l'éco-station de Bry-Villiers-Champigny ;

**VU** le courrier émanant des Maires de Bry sur Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne du 13 juillet 2022 demandant au Territoire de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet d'éco-station ;

**VU** le projet de la présente convention et le plan du périmètre ci-annexés ;

**VU** toutes les autres pièces du dossier ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Champigny-sur-Marne et du Territoire de poursuivre l'opération d'aménagement global sur le secteur de Bry-Villiers-Champigny ;

**CONSIDERANT** que la réalisation conjointe du projet de métro du Grand Paris Express dont une gare pour la ligne 15 sud, et d'une nouvelle gare du RER E sur le site du pôle de transports dit Bry-Villiers-Champigny (BVC) ainsi que de l'infrastructure Altival, nécessitent la réalisation d'une éco-station de bus pour permettre le rabattement et l'intermodalité des voyageurs sur ces modes de transport ferrés ;

**CONSIDERANT** l'emplacement de cette éco-station bus, identifié et validé en comité de pilotage de pôle du 13 octobre 2022, se situe en majeure partie sur la commune de Champigny ;

**CONSIDERANT** que les deux parties se sont rapprochées et qu'il a été convenu de désigner l'Etablissement Public Territorial Paris Est marne & Bois maître d'ouvrage unique de cette opération sur le périmètre campinois déterminé en annexe de la convention ;

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230420-DC2023-32-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

**CONSIDERANT** la nécessité de ce fait de convenir des modalités techniques, administratives et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage au Territoire pour l'ensemble de l'opération par le biais d'une nouvelle convention à intervenir entre la Commune de Champigny-sur-Marne et le Territoire Paris Est Marne & Bois ;

**VU** l'avis de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville en date du 11 avril 2023 ;

### DELIBERE

**Article 1** : **APPROUVE** le projet de convention entre la Commune de Champigny et l'Etablissement Territorial Paris-Est Marne et Bois, ayant pour objet le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération éco-station pôle gare BVC et les conditions de ce transfert.

**Article 2** : **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires et utiles à la bonne exécution de celles-ci.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitanio*  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 20/04/2023  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le